

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_43
id. 6137

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS
COMMUNES DE BESSENS, CORBARIEU, DIEUPENTALE,
LABARTHE, LAVAURETTE, LÉOJAC BELLEGARDE,
MONTFERMIER, POMMEVIC, SAINT-GEORGES, SAVENÈS**

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, à l'occasion du vote de la décision modificative, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Par ailleurs, elle a adopté la révision de la politique en matière de soutien à l'exercice de soins coordonné/labellisé par l'agence régionale de santé, laquelle intègre dorénavant un dispositif pour les maisons/pôles de santé non labellisés. De ce fait, les structures de santé non labellisées sont supprimé de la liste des projets éligibles au titre de la politique de soutien à la création et réhabilitation des bâtiments communaux.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la création et la réhabilitation des bâtiments communaux est présenté.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- Maisons de Service au Public (MSAP) ou France Services et leurs équipements numérique et signalétique
- les honoraires de maîtrise d'œuvre

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020 :

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 800 000 €, et peut être portée à 1 040 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Ces critères s'appliquent aux financements sollicités tant dans le cadre d'un projet unique que d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 400 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 401 habitants et inférieure à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2021	1 700 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	1 614 603 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	76 757 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	1 691 360 €
Disponible	8 640 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et communautés de communes,

Considérant les projets des communes de Bessens, Corbarieu, Dieupentale, Labarthe, Lavaurette, Léojac Bellegarde, Montfermier, Pommevic, Saint-Georges et Savenès en matière de réhabilitation et création de bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la réhabilitation et création de bâtiments, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 76 757 € réparti comme suit :
 - 50 006 € à la commune de Bessens (mise en sécurité de l'église – travaux supplémentaires)
 - 217 € à la commune de Corbarieu (aménagement d'un local de stockage)
 - 2 080 € à la commune de Dieupentale (réparation de la brèche de l'église)
 - 5 746 € à la commune de Labarthe (électrification des cloches des trois églises)
 - 1 976 € à la commune de Lavaurette (installation d'un défibrillateur et restauration du vitrail de l'église de Saint-Ferréol)
 - 1 309 € à la commune de Léojac Bellegarde (aménagement de l'accueil à l'entrée de l'école)
 - 5 493 € à la commune de Montfermier (restauration de la cloche de l'église communale)
 - 7 661 € à la commune de Pommevic (réfection de la toiture des logements de l'ancienne école)
 - 920 € à la commune de Saint-Georges (acquisition d'un défibrillateur)
 - 1 349 € à la commune de Savenès (réparations sur le bâtiment de la mairie et de restaurant)
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 – sous fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL